

MAIRIE DU PRADET
Service des marchés publics

PROCEDURE N° 21 PR 004 CANT

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DU PRADET**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

Date Limite de Réception des Offres :

Mardi 20 avril 2021 à 12h00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Mairie du Pradet
Hôtel de Ville - Parc Cravéro
83220 Le Pradet
Tél : 04.94.08.69.60

Email : marches-publics@le-pradet.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Fourniture de denrées alimentaires pour les différents sites de la ville du Pradet

Article 4 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 7 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Epicerie générale
- Lot n°2 : Viandes, charcuteries, jambons... - Frais
- Lot n°3 : Produits laitiers Frais + œufs
- Lot n°4 : Pâtes fraîches
- Lot n°5 : Produits surgelés (viandes, volailles, poissons, légumes, pâtisseries, glaces)
- Lot n°6 : Traiteurs salés - Frais
- Lot n°7 : Produits exotiques

Dont le montant MAXIMUM annuel, en € H.T (euros hors taxes) est, pour chaque période si reconduction, de :

Intitulé du lot	Montant MAXIMUM annuel (€ HT)
<u>Lot n°1</u> : Epicerie générale	48 000 €
<u>Lot n°2</u> : Viandes, charcuteries... - Frais	40 000 €
<u>Lot n°3</u> : Produits laitiers Frais (beurre, fromage, yaourts...) + œufs	22 000 €
<u>Lot n°4</u> : Pâtes fraîches	7 000 €
<u>Lot n°5</u> : Produits surgelés (viandes, volailles, poissons, légumes, pâtisseries, glaces)	38 000 €
<u>Lot n°6</u> : Traiteurs salés - Frais	10 000 €
<u>Lot n°7</u> : Produits exotiques	4 000 €

Un marché de fourniture de fruits et légumes sera lancé ultérieurement sous la procédure dite de « petit-lot » en application de l'article R2123-1, 2^{ème} alinéa, du code de la commande publique.

Article 5 – Nomenclature CPV

Codes CPV Principaux :

Code CPV principal	Description
15800000-6	Produits alimentaires divers
15119000-5	Viandes diverses
15500000-3	Produits laitiers
15894000-1	Produits alimentaires transformés

Par lot :

Lot	Code CPV principal	Description
1	15800000-6	Produits alimentaires divers
2	15119000-5	Viandes diverses
3	15500000-3	Produits laitiers
4	15851100-9	Pâtes alimentaires non cuites
5	15896000-5	Produits surgelés
6	15894000-1	Produits alimentaires transformés
7	15894000-1	Produits alimentaires transformés

Article 6 – Formes de l'accord-cadre (commun à tous les lots)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 7 – Durée de l'accord-cadre (commun à tous les lots)

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de marché de 36 mois.

Le marché peut être reconduit avant le terme des 12 mois lorsque le montant maximum sur la période est atteint.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

Article 8 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 9 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.marches-publics.info> . Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement (AE)
- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun
- Bordereau des prix unitaires (BPU) (un BPU par lot)
- Devis quantitatif estimatif (DQE) (un DQE par lot)
- Cadre de réponse (un Cadre de réponses par lot)

Article 10 – Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

- **Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (ou DC1)

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du contrat , réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2)

▪ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés

Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Article 12 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Article 15 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 points et énoncés ci-dessous :

Critère Prix :	40 points
Délai de livraison :	20 points
Valeur Technique de l'offre :	40 points

15.1 – CRITERE PRIX (commun à tous les lots)

Il est pondéré à 40 points, et sera calculé de la façon suivante :

$$\text{Note sur 40} = \frac{\text{Offre la moins disante} \times 40}{\text{Offre du candidat}}$$

Le montant de l'offre pris en compte est le montant total du DQE (en € HT)

15.2 – Délai de livraison (commun à tous les lots)

Le critère du délai de livraison (noté sur 20 points) sera apprécié selon le délai inscrit par le candidat dans l'Acte d'engagement.

$$\text{Note sur 20} = \frac{\text{Délai le moins disant} \times 20}{\text{Délai du candidat Normal}}$$



15.3 – VALEUR TECHNIQUE

15.3.1 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°1 (EPICERIE)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS
Conditionnement des produits (10 points)	Emballage recyclable	5
	Colisage et quantité par colis	5
Qualité des produits (30 points)	Qualité nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	12
	Qualité gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	18

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 18 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 1.6 du BPU) Noté totale sur 9 points	Echantillon n°2 (Poste 1.10 du BPU) Noté totale sur 9 points
Visuel général du produit	3	3
Texture	3	3
Saveur	3	3

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 3	Note sur 5	Note sur 12
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,75	1	3
Réponse jugée moyenne	1,5	2,5	6
Réponse jugée bonne	2,25	4	9
Réponse jugée très bonne	3	5	12

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.2 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°2 (VIANDES ET CHARCUTERIE)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Visite des locaux du fournisseur - (14 points)	Possibilité de visite des locaux et chaînes de production du fournisseur	14
Performance en matière de développement durable - (12 points)	Coûts imputés aux externalités environnementales et liées au produits : bilan carbone des produits en Co ² par kg de produits	12
Performance en matière d'approvisionnement direct - (14 points)	Nombre d'intermédiaires entre l'éleveur et le candidat	14

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 12	Note sur 14
Élément non renseigné ou inadapté	0	0
Réponse jugée insuffisante	3	3,5
Réponse jugée moyenne	6	7
Réponse jugée bonne	9	10,5
Réponse jugée très bonne	12	14

Le sous critère « Performance en matière d'approvisionnement direct « Nombre d'intermédiaires entre l'éleveur et le candidat » sera noté de la façon suivante :

Barème de notation	Note sur 14 points
Si 0 intermédiaire	14 points
Si 1 intermédiaire	7 points
Si 2 intermédiaires ou plus	0 point

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.3 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°3 (PRODUITS LAITIERS FRAIS + ŒUFS)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Délai fabrication/livraison (10 points)	Délai entre date de fabrication et date de livraison	10
Qualité des produits (30 points)	Nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	10
	Gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	20

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 20 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 3.36 du BPU) Noté sur 10 points	Echantillon n°2 (Poste 3.12 du BPU) Noté sur 10 points
Visuel général du produit	2	2
Texture	3	3
Saveur	5	5

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 2	Note sur 3	Note sur 5	Note sur 10
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,5	0,8	1	2
Réponse jugée moyenne	1	1,5	2,5	5
Réponse jugée bonne	1,5	2,5	4	8
Réponse jugée très bonne	2	3	5	10

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.4 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°4 (PATES FRAICHES)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Délai fabrication/livraison (5 points)	Délai entre date de fabrication et date de livraison	5
Conditionnement des produits (5 points)	Colisage et quantités par colis	5
Performance en matière d'approvisionnement direct (10 points)	Nombre d'intermédiaires entre le producteur et le candidat	10
Qualité des produits (20 points)	Nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	8
	Gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	12

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 12 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 4.2 du BPU) Note totale sur 6 points	Echantillon n°2 (Poste 4.1 du BPU) Note totale sur 6 points
Visuel général du produit	2	2
Texture	2	2
Saveur	2	2

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 2	Note sur 5	Note sur 8	Note sur 10
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,5	1	2	2
Réponse jugée moyenne	1	2,5	4	5
Réponse jugée bonne	1,5	4	6	8
Réponse jugée très bonne	2	5	8	10



Le sous critère « Performance en matière d’approvisionnement direct : Nombre d’intermédiaires entre l’éleveur et le candidat » sera noté de la façon suivante :

Barème de notation	Note sur 10 points
Si 0 intermédiaire	10 points
Si 1 intermédiaire	5 points
Si 2 intermédiaires ou plus	0 point

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.5 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°5 (SURGELES)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Conditionnement des produits - (5 points)	Colisage et quantité par colis	5
Performance en matière de développement durable - (5 points)	Coûts imputés aux externalités environnementales et liées aux produits : bilan carbone des produits en Co ² par kg de produits	5
Qualité des produits - (30 points)	Nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	12
	Gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	18

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 18 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 5.26 du BPU) Note totale sur 9 points	Echantillon n°2 (Poste 5.31 du BPU) Noté totale sur 9 points
Visuel général du produit	3	3
Texture	3	3
Saveur	3	3

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 3	Note sur 5	Note sur 12
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,5	1	3
Réponse jugée moyenne	1,5	2,5	6
Réponse jugée bonne	2,2	4	9
Réponse jugée très bonne	3	5	12

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.6 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°6 (TRAITEUR FRAIS)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Délai fabrication/livraison (10 points)	Délai entre date de fabrication et date de livraison	10
Qualité des produits (30 points)	Nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	12
	Gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	18

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 18 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 6.1 du BPU) Noté sur 9 points	Echantillon n°2 (Poste 6.3 du BPU) Noté sur 9 points
Visuel général du produit	3	3
Texture	3	3
Saveur	3	3

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 3	Note sur 10	Note sur 12
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,5	2	3
Réponse jugée moyenne	1,5	5	6
Réponse jugée bonne	2,5	8	9
Réponse jugée très bonne	3	10	12

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

15.3.7 – VALEUR TECHNIQUE LOT N°7 (PRODUITS EXOTIQUES)

Elle est pondérée à 40 points, et se décompose comme suit :

Sous-critères		Points
Délai fabrication/livraison (10 points)	Délai entre date de fabrication et date de livraison	10
Performance en matière d'approvisionnement direct (10 points)	Nombre d'intermédiaires entre producteur et le candidat	10
Qualité des produits (20 points)	Nutritionnelle (à l'aide des fiches techniques des produits)	8
	Gustative (Échantillons demandés : voir article 17 du présent document)	12

Chacun des sous-critères, qui constituent la note valeur technique, sera analysé et noté comme suit :

Le Barème, pour le sous-critère « Qualité des produits – Qualité gustative », sera noté sur 12 points de la façon suivante :

Barème de notation	Echantillon n°1 (Poste 7.4 du BPU) Note totale sur 4 points	Echantillon n°2 (Poste 7.8 du BPU) Note totale sur 4 points	Echantillon n°3 (Poste 7.6 du BPU) Note totale sur 4 points
Visuel général du produit	1	1	1
Texture	1	1	1
Saveur	2	2	2

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Barème de notation	Note sur 1	Note sur 2	Note sur 8	Note sur 10
Élément non renseigné ou inadapté	0	0	0	0
Réponse jugée insuffisante	0,25	0,5	2	2
Réponse jugée moyenne	0,5	1	4	5
Réponse jugée bonne	0,75	1,5	6	8
Réponse jugée très bonne	1	2	8	10

Le sous critère « Performance en matière d’approvisionnement direct « Nombre d'intermédiaires entre l'éleveur et le candidat » sera noté de la façon suivante :

Barème de notation	Note sur 10 points
Si 0 intermédiaire	10 points
Si 1 intermédiaire	5 points
Si 2 intermédiaires ou plus	0 point

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

Article 16 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement (AE)** et ses éventuelles annexes, complétées, paraphé, daté par le candidat (document contractuel).

Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés (document contractuel).
- **Un devis quantitatif estimatif (DQE)** (non contractuel) dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés
- **Le tarif ou barème ou catalogue tarif public** (document contractuel).
- **Les fiches techniques** correspondant aux produits
- **Un Mémoire justificatif** reprenant tous les éléments nécessaires au jugement de la valeur technique présentée à l’article 15.3 du présent document.

Un Cadre de réponse est joint au DCE : ce cadre de réponse est élaboré pour permettre aux candidats de renseigner utilement les informations nécessaires à la compréhension de leur offre.

Tout document rajouté devra être clairement identifié dans l'encart prévu à cet effet, notamment quant aux renvois aux développements en relation avec les points demandés par le Pouvoir Adjudicateur. **Dans le cas contraire, le document ne sera pas pris en compte.**

Il n'appartient pas au pouvoir adjudicateur de constituer en lieu et place des candidats leurs meilleures offres. (CE, Société SCOP ECOSTUDIO, 27/02/2013). Par conséquent, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer irrégulière et d’écarter l’offre de tout candidat n'utilisant pas le présent cadre et/ou n'identifiant pas de manière non ambiguë les documents annexes permettant de répondre spécifiquement aux sous-critères de jugement demandés. »

- **Les échantillons** à remettre à la date précisée article 17 ci-après pour les lots concernés

Article 17 – Remise des échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats aux lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 fourniront impérativement, sous peine de rejet de l'ensemble de l'offre, les échantillons concernant les articles pour lesquels cette exigence est requise.

Pour chaque lot, les références signalées comme devant être échantillonnées, sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les échantillons devront obligatoirement être listés et étiquetés. Les étiquettes comporteront le nom du fournisseur et le code du produit.

Les échantillons fournis devront être représentatifs des produits livrés dans leur conditionnement et étiquetage.

Ils devront en outre permettre :

- D'assurer une dégustation pour 7 personnes
- D'effectuer des analyses physico-chimiques et bactériologiques si nécessaire.

Les échantillons des candidats non retenus ne seront pas restitués et seront détruits.

Ces échantillons ne donneront pas lieu à paiement.

Les échantillons remis hors délais ont pour conséquence de rendre l'ensemble de l'offre hors délais (non ouverture du pli).

Toute offre, dont un des échantillons est manquant, ne sera pas analysée et se verra automatiquement rejetée.

Préciser : COLIS NE PAS OUVRIR

Les échantillons seront à livrer à la cuisine centrale :

Cantine Sandro
Rue Pierre de Coubertin
83220 Le Pradet

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de la cuisine centrale et de permettre une appréciation optimale des échantillons, **les livraisons des échantillons interviendront :**

Le Lundi 19 ou mardi 20 avril 2021.

Le matin entre 7h00 et 10 H00.

Par ailleurs, le jour prévu pour la livraison devra être communiqué à l'avance à la cuisine centrale afin d'organiser la réception des échantillons, en prenant contact avec :

Madame Marcelle CAILLAT

Tél : 04 94 21 66 79

Mel : marcelle.caillat@le-pradet.fr

Les échantillons porteront **de façon lisible** sur le colis les mentions suivantes :

21-PR-004-CANT – Appel d'offres ouvert

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

N° DE LOT (S) :

ECHANTILLONS

Cachet de l'entreprise

Les échantillons à remettre au titre des différents lots sont :

INTITULE DU LOT	N° DE POSTE DU BPU	PRODUITS
<u>Lot n°1</u> : Epicerie générale	1.6	Brownies
	1.10	Madeleine
<u>Lot n°2</u> : Viandes, charcuteries FRAIS	Non concerné par la remise d'échantillon	
<u>Lot n°3</u> : Produits laitiers FRAIS + oeufs	3.36	Yaourt au lait de vache entier aux fruits mixés
	3.12	Fromage Comté
<u>Lot n°4</u> : Pâtes fraîches	4.2	Raviolis aux légumes
	4.1	Cappelletis
<u>Lot n°5</u> : Plats et produits surgelés	5.26	Tarte au pomme
	5.31	Beignet Donuts
<u>Lot n°6</u> : Traiteurs salés FRAIS	6.1	Pizza au fromage
	6.3	Quiche
<u>Lot n°7</u> : Produits exotiques	7.4	Nem au porc
	7.8	Beignet de crevettes
	7.6	Samoussa au bœuf

Article 18 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours (6 mois).

Article 19 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 20 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 21 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 22 – Conditions générales d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant mardi 20 avril 2021 à 12h00.

Article 23 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes.

Formats compatibles que la personne publique peut lire : -.doc -.xls -.zip - .rtf -.pdf -.txt -.jpg -.jif -.ppt -.dwg -.dwf -.dxf

Le soumissionnaire est invité, compte tenu de l'environnement informatique de la Commune du Pradet, à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les “.bmp”,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”,
- renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

De plus il est précisé que :

Les documents doivent être complétés sans être modifiés.

Sous peine d'irrecevabilité de l'offre, les soumissionnaires s'engagent à ne modifier aucune pièce constitutive du dossier de consultation.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques correspondants au descriptif de la “ mise à disposition du DCE par voie électronique ”.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- un dossier CANDIDATURE contenant tous les éléments demandés au titre de la candidature
- un dossier OFFRE contenant les documents relatifs à l'offre du soumissionnaire

Article 24 - Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié

conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 25 - Rematérialisation des documents électroniques avant attribution

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion de l'accord-cadre avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

Article 26 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

- **Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :**

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner " copie de sauvegarde " de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

- **Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

Article 27 - Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 28 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard **le mercredi 7 avril 2021.**

Article 29 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.